

nos idées et l'esprit en les principes du traité.

XII. La dénonciation, a-t-on ajouté, produira sans aucun doute, dans ce pays, si attaché aux doctrines du libre-échange, un mécontentement. Les négociants, pour obtenir les modifications de tarifs nécessaires à nos finances, deviendront plus difficiles et leur succès sera gravement compromis.

Enfin, on ne peut espérer retirer aucun avantage de la dénonciation isolée des traités faits avec l'Angleterre ou avec la Belgique; car, les marchandises de ces deux pays peuvent toujours pénétrer en France, sous le couvert des puissances voisines envers lesquelles nous resterons liés par des traités qui ne peuvent pas encore être dénoncés.

Pour être réellement efficace, la dénonciation devrait être applicable à tous les traités, et c'est qu'en 1877 que les derniers d'ent. eux peuvent expirer.

Au point de vue politique, la minorité de la Commission a exprimé la crainte que la dénonciation des traités ne nous aliène les sympathies des autres puissances.

L'Angleterre sera froissée dans ses idées économiques. Les États secondaires, voisins de la France, se jetteront volontiers dans les bras de l'Allemagne qui ne manquera pas de leur faciliter l'accès de son vaste marché. L'isolement politique dans lequel nos malheurs nous ont jetés sera ainsi doublé de notre isolement commercial.

La minorité a demandé avec instance la communication des pièces diplomatiques qui ont été échangées à l'occasion des négociations poursuivies avec l'Angleterre. Ces pièces servent seuls à établir la nature de ces négociations et à montrer qu'elles n'ont pas eu lieu dans un but protectionniste. — La Commission tout entière s'est associée à ce vœu.

Le Gouvernement a été ensuite invité par la Commission à fournir des explications sur les questions diplomatiques ou commerciales qui viennent d'être soulevées.

M. le Ministre des affaires étrangères, répondant aux diverses questions qui lui ont été adressées, a déclaré que la minorité de la Commission se méprenait sur la nature des négociations qui ont eu lieu et sur les effets du régime politique qui produirait la dénonciation du traité avec l'Angleterre. Il a dit que le Gouvernement ne poursuivait le rétablissement ni direct ni indirect du régime protecteur, et qu'il voulait simplement recouvrer la liberté de nos tarifs, liberté qui nous est d'autant plus nécessaire, qu'il nous avons de plus lourdes charges à supporter. Une note sommaire qu'il a placée sous les yeux de la Commission comme exprimant le caractère vrai des négociations, porte en termes formels, que le but du Gouvernement, en faisant des ouvertures à l'Angleterre, « était avant tout de maintenir les bases essentielles du régime qui préside, depuis plus de dix ans, aux relations des deux pays ».

Il a dit que les puissances étrangères étaient sympathiques aux maux de la France, et que l'Angleterre, notamment, se déclarait disposée à nous rendre plus faciles les moyens de parer à nos nécessités financières.

Seulement, lorsque les modifications aux tarifs lui ont été proposées en vertu des articles 9 et 21 du traité, elle n'a pas voulu y consentir par le motif que, d'une part, ces modifications ne lui semblaient pas suffisamment rentrer dans la lettre ou dans l'esprit du traité, et que, d'autre part, elle ne voulait pas paraître renoncer en quelque sorte spontanément et d'elle-même aux doctrines qui ont prévalu en 1860.

Dans la conviction de M. le Ministre, le gouvernement anglais préférerait la dénonciation, qui, en le plaçant sur un terrain autre que celui du traité, doit lui rendre plus faciles les concessions relatives aux modifications de tarifs.

Aucune irritation, aucun mécontentement ne sont à craindre de sa part, du moment que la dénonciation, au lieu d'être le triomphe des doctrines protectionnistes et le signal d'une contre-révolution économique, n'a pour but que des mesures fiscales trop justifiées par nos derniers désastres et par l'état de nos finances.

Lorsque, grâce à la dénonciation, la France aura obtenu de l'Angleterre les changements de tarifs qui nous sont nécessaires, M. le Ministre n'hésite pas à penser que les autres puissances nous accorderont plus facilement des modifications analogues.

une fois ce que je pense, et que j'espère

Dans tous les cas, il ne croit pas que la dénonciation reste sans efficacité parce qu'elle ne s'appliquerait qu'à un ou deux traités seulement. Il est clair que les traités de transport que les marchandises anglaises, par exemple, devraient supporter pour aller rejoindre la frontière de l'une des puissances avec lesquelles nous resterons liés, rendraient l'introduction de tarifs plus onéreux que ne le serait l'élévation modérée des tarifs actuels.

Jusqu'à présent, le gouvernement ne ne voulait point de la dénonciation. Il espérait atteindre son but en négociant. S'il la demande aujourd'hui, c'est qu'elle est devenue nécessaire au succès même des négociations à suivre pour les modifications de tarifs. Mais les dispositions bien connues de l'Angleterre, son honneur commercial et sa fidélité aux principes de la liberté des échanges, ne permettent pas un instant de supposer qu'elle nous fera une guerre de tarifs, et au contraire, il résulte des affirmations répétées que les concessionnaires seront plus faciles après la dénonciation qu'elles ne le sont en ce moment.

Quant à la communication des pièces diplomatiques, M. le Ministre dit que les négociations étant, non pas interrompues, mais simplement suspendues, elle ne pourrait être faite sans de graves inconvénients.

La Commission a regretté que cette communication soit impossible, mais la majorité des membres a pensé qu'en présence des déclarations faites par M. le Ministre, il n'y avait pas lieu d'insister davantage.

Comment, d'ailleurs, pourrait-on sérieusement craindre que le Gouvernement revienne au régime antérieur aux traités? N'est-ce pas l'Assemblée qui doit régler les conditions du travail national? N'est-ce pas elle qui doit éviser les tarifs, en sauvegardant à la fois nos intérêts de notre industrie et les besoins de nos finances?

Jusqu'à ce que cette révision soit faite, votre Commission pense que les tarifs actuels, et les qu'ils ont été annexés aux traités, doivent rester en vigueur.

Afin de mieux préciser le but fiscal poursuivi dans la dénonciation des traités, plusieurs membres de la minorité ont pensé qu'il convenait de le formuler dans le dispositif même de la loi projetée.

Ainsi, M. Clapier propose de dire que l'Assemblée autorise le Gouvernement à dénoncer les traités de commerce susceptibles de l'être, et à négocier de nouveaux tarifs, en respectant les principes de ceux précédemment établis, et de manière à préserver au pays les ressources dont il a besoin.

M. Pascal Duprat présente cette autre formule: « Le Gouvernement est autorisé à dénoncer le traité avec l'Angleterre pour négocier avec plus de liberté la transformation des tarifs, mais il reste bien entendu qu'aucune modification ne pourra avoir une portée protectionniste. »

La majorité de la Commission a été d'avis qu'il y avait lieu d'indiquer, dans un considérant, le but de la dénonciation, mais qu'il pourrait y avoir des inconvénients à le mentionner dans le dispositif, un principe économique. La loi a pour objet la dénonciation du traité. Cette dénonciation faite, l'Assemblée doit conserver une pleine et entière liberté pour la transformation des tarifs existants.

En conséquence, voici, Messieurs les termes du projet de loi que la Commission propose à votre haute sanction.

PROJET DE LOI.
L'Assemblée nationale.

Considérant que, sans revenir au régime économique antérieur à 1860, il y a lieu, dans la situation actuelle du pays, de réviser les tarifs de douane;

Art. 1.
Le Gouvernement est autorisé à dénoncer, en temps utile, les traités de commerce faits avec l'Angleterre et la Belgique.

Art. 2.
Les tarifs conventionnels resteront en vigueur jusqu'au vote des tarifs nouveaux par l'Assemblée nationale.

ANNEXE
Note sommaire mentionnée au rapport.

Des propositions ont été soumises, il y a quatre mois, au gouvernement anglais pour le renouvellement du traité de commerce conclu, en 1860, entre la France et la Grande-Bretagne. Le but du gouvernement français, en faisant ces ouvertures, était, avant tout, de

relations anglaises, à défaut d'une convention qui en modifie les rigueurs.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Extrait de la séance du 29 janvier 1872

PRÉSIDENCE DE M. JULES GRÉVY.

L'ordre du jour appelle la discussion des propositions relatives aux traités de commerce.

M. TIRARD demande l'ajournement, car, contrairement à la promesse qui avait été faite, le rapport ne se trouvait pas à l'Officiel, et les représentants n'ont pu le consulter. L'orateur demande donc le renvoi de la discussion à demain; d'ailleurs, dit-il, il ne croit pas qu'il soit indispensable que le traité soit dénoncé le 4 février.

M. DE RÉMUSAT, ministre des affaires étrangères, dit que le ministère est aux ordres de la Chambre.

Il lit une lettre de l'ambassadeur d'Angleterre, où il est dit que le gouvernement anglais accepte l'interprétation du gouvernement français relativement à la date de la dénonciation. Les douze mois après lesquels les traités cesseront d'être en vigueur courront du jour que l'on aura choisi pour la dénonciation. (Très bien!)

Le ministre demande néanmoins que la question soit tranchée le plus tôt possible.

M. DELSOL, rapporteur, se justifie de ne pas avoir fait imprimer le rapport à l'Officiel.

M. JAVAL demande l'ajournement à huitaine.

M. RAOUL DUVAL dit qu'il importe à l'industrie et au commerce de savoir promptement sous quel régime ils seront appelés à vivre désormais.

M. LE DUC DE CAZES demande, lui aussi, l'ajournement à huitaine. Il dit qu'il est absolument nécessaire que les pièces diplomatiques relatives aux négociations et à leur caractère soient communiquées à la Chambre. (Approbation sur plusieurs bancs.) Nous sommes menacés d'une rupture économique avec la Grande-Bretagne (Dénégations)... il suffit de lire les journaux anglais pour en être convaincu. (Interruptions au banc des ministres. On nous dit toujours que nous manquons d'opportunité. Je vous prie, messieurs les ministres, de remarquer qu'il importe à votre dignité et à celle de cette Assemblée que les pièces soient communiquées, car elles vont être bientôt au Parlement anglais. (Très bien!))

M. REVERCHON dit qu'il est temps que nous discussions nos intérêts sans nous occuper des négociations (Murmures). Ce qui se passe depuis un an montre assez les inconvénients du traité.

M. DE RÉMUSAT, ministre des affaires étrangères. — L'Assemblée sait qu'une négociation a été ouverte, il y a sept mois; elle continue. La dénonciation ne ferait que nous donner de nouveaux moyens, mais il est impossible de communiquer les pièces lorsque les négociations ne sont pas terminées. (Rumeurs.)

M. JAVAL. — C'est comme sous l'Empire.

M. DE RÉMUSAT. — Il ne s'agit pas ici de guerre, mais de modifications de tarifs. Nous les propositions, on nous a répondu par des questions de principe. Les modifications n'ont pas été acceptées, elles sont encore débattues. Je le réitère à l'Assemblée: qu'il ne s'agisse pas devant elle de la valeur des modifications, mais de savoir s'il est utile de dénoncer les traités, si vous voulez reconquérir la liberté commerciale de la France.

Il ne s'agit pas de tarifs ni de question de fond. Je le répète, le langage des négociateurs : les négociations doivent rester secrètes jusqu'à la fin des négociations, et alors toutes les pièces vous seront communiquées.

Instruction Pastorale DE MONSIEUR L'ARCHEVÊQUE de Cambrai sur les mauvais journaux ET Mendement POUR LE CARÈME DE L'ANNÉE 1872 (Suite.)

Voyons maintenant, N. T.-C.-F., quels ont été les résultats de cette guerre impie que les mauvais journaux n'ont cessé, depuis de longues années, de faire à l'Eglise.

En s'appuyant sur la base tout ordre religieux et moral, en surexcitant les passions anarchiques, ils ont amené, aucun observateur sensé n'en disconviendrait, la crise sociale où nous sommes si misérablement engagés. Ils ont allumé cette guerre civile qui vient de causer à notre infortunée patrie plus de hontes et de douleurs, que ne lui en avait infligé la guerre elle-même avec tous ses désastres. Ils ont préparé les assassinats qui ont ensanglanté la capitale, et les incendies qui l'ont menacée d'une entière destruction.

Les signes précurseurs des profonds désordres et des grandes perturbations qui menacent la société contemporaine, et que nous avions spécialement à craindre pour la France, étaient depuis longtemps faciles à voir. Les assistants de nos divers diocèses ne se lassent pas de les signaler aux fidèles.

A notre arrivée parmi vous, il y a plus de vingt et un ans, — le mal à cette époque était bien moins grand qu'aujourd'hui — nous appelions votre attention sur la licence effrénée de la presse irréligieuse, et sur les suites désastreuses qu'elle devait entraîner. Nous vous disions :

« Ces vérités premières qui servent de base à la raison, et qui sont les règles fondamentales de la vie humaine, seront-elles au moins sauvegardées ? Hélas ! non N. T.-C.-F. Ce qu'il y a de plus vénérable et de plus sacré au Ciel et sur la terre sera attaqué, combattu, blasphémé. Et n'avons-nous pas depuis trop longtemps sous les yeux le spectacle de cette destruction morale qui ne respecte rien et ne connaît point de bornes ? N'est-ce pas une lamentable vérité, qu'au nom de la raison pleinement émanée, on ôte à la conscience toutes ses lois, toutes ses espérances, toutes ses terreurs ? qu'on détruit jusqu'à la notion de la justice et du devoir ? qu'on élève à la hauteur de théories scientifiques la licence et la dépravation, la spoliation et l'anarchie ? et que l'histoire des temps modernes n'offre plus de perversités si inouïes et si sanguinaires, qui n'aient leurs apologistes et leur glorification ? »

Par ces excès prodigieux, les conséquences logiques de la révolte des esprits contre J.-C. et son Eglise ont atteint leur développement complet et leurs dernières limites. La société, Dieu en soit béni ! commence à s'élever, en se voyant menacée de subir l'application pratique de ces monstruosités doctrinales, dont elle avait favorisé, au moins par son indifférence, les premiers progrès.

Cette dernière observation était vraie, il y a vingt ans, N. T.-C.-F. L'a-t-elle toujours été depuis, et aujourd'hui l'est-elle encore ? Pourrions-nous maintenant dire sans restriction ce que nous disions alors : « Il est devenu manifeste pour les moins clairvoyants que, sans foi religieuse, il ne reste ni vérités morales, ni principes sociaux ; que là où il n'y a plus de sanction pour les devoirs dans la crainte d'une justice qui en punit la transgression au-delà du tombeau, il n'y a plus de droits ni d'intérêts en sûreté ; que la terre, lorsque Dieu en est banni, est livrée à des mouvements désordonnés et terribles ; qu'un pays chrétien qui abjurerait l'Evangile ressemblerait bientôt à ce lieu de ténébre et de supplices, où il ne règne aucun ordre, et qui est le séjour d'une confusion et d'une terreur éternelles (1). »

Quelques années plus tard, en 1866, à la vue des progrès que ne cessait de faire, par l'action des mauvais journaux, l'irréligion dogmatique et la haine aux prêtres, nous disions encore :

« Il se fait parmi nous un travail de décomposition sociale qui ne peut échapper aux observateurs même les plus distraits, et qui doit troubler la sécurité des conservateurs même les plus confiants.

« Les doctrines non-seulement les plus hostiles à la religion, mais les plus dangereuses pour la paix publique et pour tout ce qu'il y a d'honnête et de légitime dans les intérêts privés, ont leurs tribunes dans des journaux très-répandus et d'autres publica-

« Les causes morales produisent leurs effets aussi sûrement que les causes physiques. Dans l'un de ces deux ordres, pas plus que dans l'autre, l'atmosphère ne peut se saturer d'émanations délétères, sans que les conditions essentielles de la vie en soient troublées.

« Détruire la morale et théorie, c'est préparer le crime dans les faits. Les doctrines et les hommes de 93 et de 48 ne peuvent être remis en honneur, sans que les troubles violents et toutes les calamités de ce temps-là soient en voie de retour.

« Vous savez, N. T.-C.-F., si ces prévisions ont été justifiées par les événements, et si ce retour fatal s'est fait longtemps attendre.

« Mais, après les dures épreuves que nous venons de subir, pouvons-nous au moins attendre avec quelque confiance des jours meilleurs ? N'avons-nous point à craindre, au contraire, que les amères tribulations que nous avons traversées ne soient, suivant la parole de l'Evangile, que le commencement de nos douleurs ? *Hæc autem omnia initia sunt dolorum* (1).

« Notre avenir sera tel que nous l'aurons nous-mêmes préparé : c'est une loi de justice providentielle. Or, prenons-nous les moyens de sortir de l'abîme où nous sommes tombés, et remontons-nous la pente qui nous y a conduit ? »

« Permettez-nous, N. T.-C.-F., de vous le dire encore : « Pour arracher les esprits à cette tourmente qui les emporte, pour les tirer de ce chaos où se perdent énergie et leurs efforts, pour rendre à leurs pensées de la rectitude et de la stabilité, il faut les replacer sous la tutelle éminemment raisonnable de la foi. Oui, si elle veut échapper à la désolation finale dont elle se sent menacée, il faut que la société rentre dans les conditions normales et nécessaires de l'ordre de la paix ; c'est-à-dire, qu'elle revienne à cet enseignement complet et immuable de l'Eglise, à côté et au-delà duquel il n'y a que stérile agitation et pernicieuses chimères.

« En vain, en dehors de la religion, ferait-on appel à toutes les influences humaines, pour calmer d'une manière durable les agitations toujours renaissantes auxquelles la société est livrée, conjurer les dangers incessants qui la menacent.

« Comptera-t-on en effet, sur la puissance de notre civilisation moderne ? — Mais n'avons-nous pas dans ses progrès, ou plutôt dans sa corruption, la source principale des commotions et des désordres qui troublent si profondément les temps actuels ? Les ambitions démesurément exaltées, les appetits sensuels surexcités, le soif de l'or avec les crimes et les catastrophes qu'elle entraîne, l'affaiblissement de toute autorité, le relâchement de tous les liens moraux, ne sont-ils pas la cause de cette civilisation qui s'est dépravée en se séparant de Dieu ? »

« La douceur des mœurs publiques offerte-elle des garanties suffisantes contre le retour de sanglants excès ? — On pouvait avoir il y a quelques années, cette illusion ; mais qui pourra la garder aujourd'hui ? Notre France, si généreuse et si polie, ne vient-elle pas d'être épouvantée, en découvrant qu'elle renfermait dans son sein des hommes dont l'atrocité cruaute semblait ne pouvoir se rencontrer qu'au sein de la plus inculte barbarie ? »

« S'appuiera-t-on, pour défendre l'ordre social, sur l'instruction du peuple et la diffusion des lumières ? — Cette instruction est éminemment désirable, et elle a toujours été l'objet des maternelles sollicitudes de l'Eglise ; mais il ne suffit pas que le peuple sache lire pour que la France soit sauvée. Les assassins et les incendiaires de Paris savaient lire ; et il y avait parmi eux qui les commandaient des écrivains et des artistes.

« Qu'on ne se y trompe pas : l'insurrection, si la religion ne la dirige et n'en règle l'usage, envenimera le mal qui nous dévore au lieu de le guérir. Elle rendra la pauvreté plus impatiente de son sort, sans adoucir ses souffrances, la médiocrité plus présomptueuse et plus exigeante, les mauvaises passions plus ardentes et plus désorganisatrices ; elle fournira à l'émeute de plus habiles moyens d'attaque et de défense, elle rendra sa stratégie plus savante et plus redoutable.

« Invocera-t-on l'honneur comme sauvegarde de l'ordre, de la justice et de la liberté ? — L'honneur, hélas ! au milieu des discordes civiles, l'insurrection le fera consister dans l'audace de ses agressions et l'énergie désespérée de sa résistance, elle le tarifiera d'après le nombre des victimes qu'elle aura abattues et la quantité de sang qu'elle aura